



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 11687

Texte de la question

Dans sa réponse du 4 août 1997 à la question écrite n° 52 de M. Gilbert Biessy sur l'évaluation de l'expérience d'un recrutement différent des étudiants à l'école de sages-femmes de Grenoble et de sa généralisation, M. le secrétaire d'Etat à la santé soulève plusieurs obstacles notamment, la généralisation de l'expérience ne peut être envisagée sans l'accord du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie ; une réflexion sur le mode de recrutement de certains professionnels de la santé s'impose compte-tenu de la demande des masseurs-kinésithérapeutes ; la généralisation de ce type d'expérience ne peut être envisagée sans attendre les conclusions des réflexions sur la formation initiale des médecins. Concernant la généralisation de l'expérience, il souhaite savoir si des discussions ont été entamées avec le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et sous quel délai seront connues les conclusions sur la formation initiale des médecins. Sur le mode de recrutement, il tient à préciser que les sages-femmes contrairement aux masseurs-kinésithérapeutes figurent parmi les professions médicales au même titre que les médecins et les chirurgiens dentistes. La généralisation de ce recrutement les mettrait en conformité avec l'arrêté du 23 août 1991 portant sur la première année de formation commune aux trois professions médicales. Mais cette expérience arrivant à son terme (1999), il lui demande donc quelles sont les suites qu'il envisage de donner à cette proposition d'évaluation, sous quelle forme et dans quel délai.

Texte de la réponse

Ainsi que le souligne l'honorable parlementaire, la profession de sage-femme fait partie des professions médicales. Depuis 1991 une expérience est menée entre l'école de sages-femmes et la faculté de médecine de Grenoble permettant à vingt étudiants classés en rang utile à l'issue de la première année du premier cycle des études médicales d'accéder à la première année d'études de sage-femme de cette école. En ce qui concerne l'évaluation de l'expérience, le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie a été saisi d'une proposition. En ce qui concerne la généralisation de l'expérience, la demande formulée par les sages-femmes rejoint celle exprimée par d'autres professions, notamment celle de masseur-kinésithérapeute, et se situe donc dans une réflexion globale sur le mode de recrutement de certains professionnels de santé recrutés par concours du niveau du baccalauréat. Cette réflexion ne peut être dissociée de l'étude d'une réforme des études médicales.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Biessy](#)

Circonscription : Isère (2^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11687

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mars 1998, page 1457

Réponse publiée le : 6 juillet 1998, page 3819